

**A/SP2/6/88 PROTOCOLE ADDITIONNEL PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 53 DU TRAITE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST RELATIF AU BUDGET DE LA COMMUNAUTE**

**LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES,**

VU l'Article 5 du Traité de la CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions,

VU les Dispositions de l'article 4 en son paragraphe 1 (f) et de l'article 9 dudit Traité relatives respectivement aux Institutions de la Communauté et aux Commissions Techniques et Spécialisées telles que modifiées par le Protocole Additionnel A/SP1/6/88 du 23 juin 1988,

CONSIDERANT que le rôle de la Commission de l'administration et des Finances tel que prévu par les dispositions du Protocole Additionnel sus-visé est de connaître, outre les questions administratives, de toutes les questions à caractère financier de la Communauté, les dispositions de l'article 53 du Traité relatives au Budget de la Communauté doivent être modifiées en vue de définir les fonctions d'un tel Organe,

DESIREUSES de conclure un Protocole Additionnel modifiant et complétant les dispositions de l'article 53 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatives au Budget de la Communauté,

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

**Article Premier**

Budget de la Communauté

L'article 53 du Traité de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest est modifié et complété comme suit :

**Article 53 paragraphe 7 nouveau**

« La Commission de l'Administration et des Finances étudie le projet de budget de la Communauté ainsi que toutes les questions à caractère administratif et financier de ses Institutions et présente des recommandations au Conseil des Ministres ».

**Article 2**

**Dépôt et Entrée en Vigueur**

1. Le présent Protocole Additionnel entrera en vigueur à titre provisoire dès sa signature par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats Membres et définitivement dès sa ratification par au moins sept (7) Etats signataires conformément aux règles constitutionnelles de chaque Etat Membre.

2. Le présent Protocole Additionnel ainsi que tous les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétariat Exécutif qui transmettra des copies certifiées conformes du Protocole à tous les Etats Membres, leur notifiera les dates de dépôt des instruments de ratification et fera enregistrer le présent Protocole Additionnel auprès de l'Organisation de l'Unité Africaine, de l'Organisation des Nations Unies et auprès de toutes autres Organisations désignées par le Conseil des Ministres.

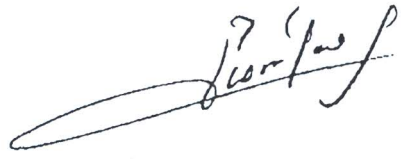
3. Le présent Protocole Additionnel est annexé au Traité dont il fait partie intégrante.

En foi de quoi, Nous Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest avons signé ce Protocole Additionnel.

FAIT A LOME, LE 25 JUIN 1988 EN UN SEUL ORIGINAL EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, LES DEUX TEXTES FAISANT EGALEMENT FOI.



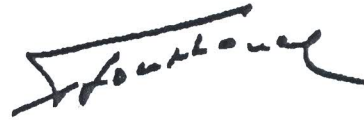
S.E. Le Général Mathieu KEREKOU  
 Président du Comité Central du  
 Parti de la Révolution Populaire  
 du BENIN  
 Président de la République  
 Chef de l'Etat  
 Président du Conseil Exécutif  
 National,, République Populaire  
 du BENIN



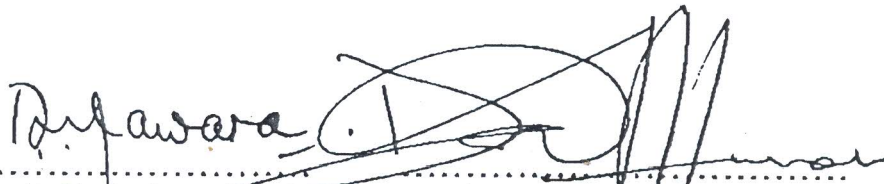
S.E. Capitaine Blaise COMPAORE  
 Président du Front Populaire  
 Chef de l'Etat  
 Chef du Gouvernement  
 BURKINA FASO



S.E. Mr. Aristides Maria PEREIRA  
Président de la République du  
CABO VERDE

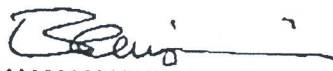


S.E. Félix HOUPHOUËT-BOIGNY  
Président de la République de  
COTE D'IVOIRE

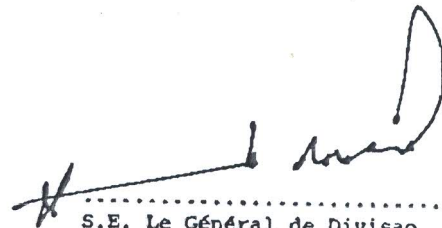


S.E. Alhaji Sir Dawda K. JAWARA  
Président de la République de  
GAMBIE

S.E. le Capitaine d'Aviation  
Jerry RAWLINGS  
Conseil Provisoire de Défense  
Nationale  
Président de la République du GHANA



S.E. EDOUARD BENJAMIN  
Ministre du Plan et de la  
Coopération Internationale,  
Pour et par ordre du Président  
de la République de GUINEE



S.E. Le Général de Divisao  
Joao Bernardo VIEIRA,  
Président de la République de  
GUINEE BISSAO



S.E. Dr. Samuel Kanyon DOE,  
Président de la République  
du LIBERIA

S.E. Le Général Moussa TRAORE,  
Secrétaire Général de l'Union  
Démocratique du Peuple Malien,  
Président de la République du  
MALI

